

du 7 JUIN 1971

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU La Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU L'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU Le Décret N° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement
 - VU La Loi N° 60-32 du 28 Juillet 1968, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
 - VU L'Ordonnance N° 69-34 du 17 Octobre 1969, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
 - VU Le Décret N° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
 - VU Le Décret N° 574/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
 - VU La Décision N° 005/PCP/DN du 5 JANVIER 1971 portant inscription au tableau d'avancement ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET

ARTICLE 1er. - Est nommé au grade supérieur à compter du 1er JUILLET 1971,

AU GRADE DE CAPITAINE :

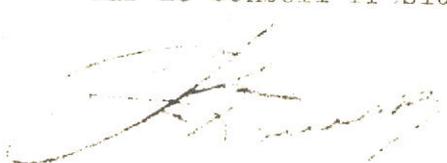
Le Lieutenant BOBADA Charles

ARTICLE 2. - Cette nomination ne donne droit à aucune augmentation de traitement.

ARTICLE 3. - La Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 7 JUIN 1971

Par le Conseil Présidentiel,


Justin AHOMADIGBE TOMENTIN


Hubert MAGA


Sourou Migan APITHY

AMPLIATIONS :

CP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 11 -
NC 3 - DN 10 - EMAT 8 - EMSC 4 - EMGN 4
DB-DC-CP-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8 - Int.Mil 4 -
IAA-Gde.Chanc-DCCT- 3 - DEP-Dtion-Stat.-DGAJL 6 -
JORD 1.- Intéressé 1 -